

**LA MÉTROPOLÉ
DIT NON AUX VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

**BRISONS
LE SILENCE**

**Victime, témoin
comprendre et agir contre
les violences intrafamiliales**



Un décès en moyenne tous les deux jours, 213 000 femmes victimes de violences conjugales, 94 000 femmes victimes de viols, les chiffres des violences intrafamiliales par année ne sont pas abstraits. Plus d'1 femme sur 4 et 1 homme sur 5 déclarent avoir subi au moins une fois depuis l'âge de 15 ans des violences psychologiques au sein du couple.

C'est pourquoi la Métropole Européenne de Lille est engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Depuis 2017, elle en a fait un des axes majeurs de son Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce guide répond aux objectifs que nous nous sommes fixés : sensibiliser le grand public à ces violences en lui donnant des clés pour repérer et réagir aux situations à risques ; informer les victimes de leurs droits et de l'aide apportée par la Métropole.

Des solutions existent : le droit français protège ces hommes et ces femmes, des associations sont là pour les aider à briser le silence, à être accompagnés. Des numéros gratuits comme le 3919 permettent de disposer d'une aide permanente en cas de violences. Ces mesures ne sont toutefois pas suffisamment connues. Publié pour la première fois en 2018, ce guide a fait l'objet d'une actualisation afin d'apporter aux victimes et à leurs proches une réponse optimale. Nous le mettons à disposition de nos partenaires et souhaitons qu'il puisse être largement diffusé sur le territoire. À noter que depuis le 7 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a voté son soutien au déploiement du dispositif Olympe, ouvrant une cinquantaine de places pour accueillir les femmes avec enfants victimes de violences conjugales.

C'est un combat de tous les jours que nous menons avec la plus grande fermeté. Ce combat est la responsabilité de tous. Ensemble, luttons contre les violences intrafamiliales.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

■ Les violences conjugales, c'est courant

→ En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours.

Ces violences concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les couples...

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN CHIFFRES

213 000 femmes

c'est en moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint*.

94 000 femmes

c'est en moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de viols et/ou de tentatives de viol. 9 femmes sur 10 connaissent l'agresseur. 1 femme sur 10 est victime de violences au sein des couples*.

*Sources : www.arretonslesviolences.gouv.fr

NE PAS MINIMISER LA SITUATION

« J'ai peur »

« Mais je l'aime »

« Mais personne ne va me croire »

« Ça n'arrive pas souvent quand même »

« Il n'est pas responsable, il était alcoolisé »

« Les femmes battues, ça concerne les pauvres »

« Je ne suis pas victime puisqu'il ne me tape pas »

« Je ne sais pas où aller, j'ai peur de ne pas m'en sortir »

« Et puis c'est un bon père, il ne s'en prend pas aux enfants »

« C'est de ma faute, le repas n'était pas prêt, je suis mal organisée »

« Les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
Article 1 - New-York - ONU, 1993

■ Les violences ? parlons-en !

→ Vous n'êtes pas responsable.
Ne restez pas isolé(es).

Le 3919 « Violences Femmes info » est un numéro d'écoute national destiné aux femmes et aux hommes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, sexistes, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), à leur entourage et aux professionnels concernés.

Anonyme, gratuit, et accessible depuis la France Métropolitaine ou les départements d'outre-mer, il assure une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge **7 jours sur 7, 24 heures sur 24**.

3919

VIOLENCES FEMMES INFO

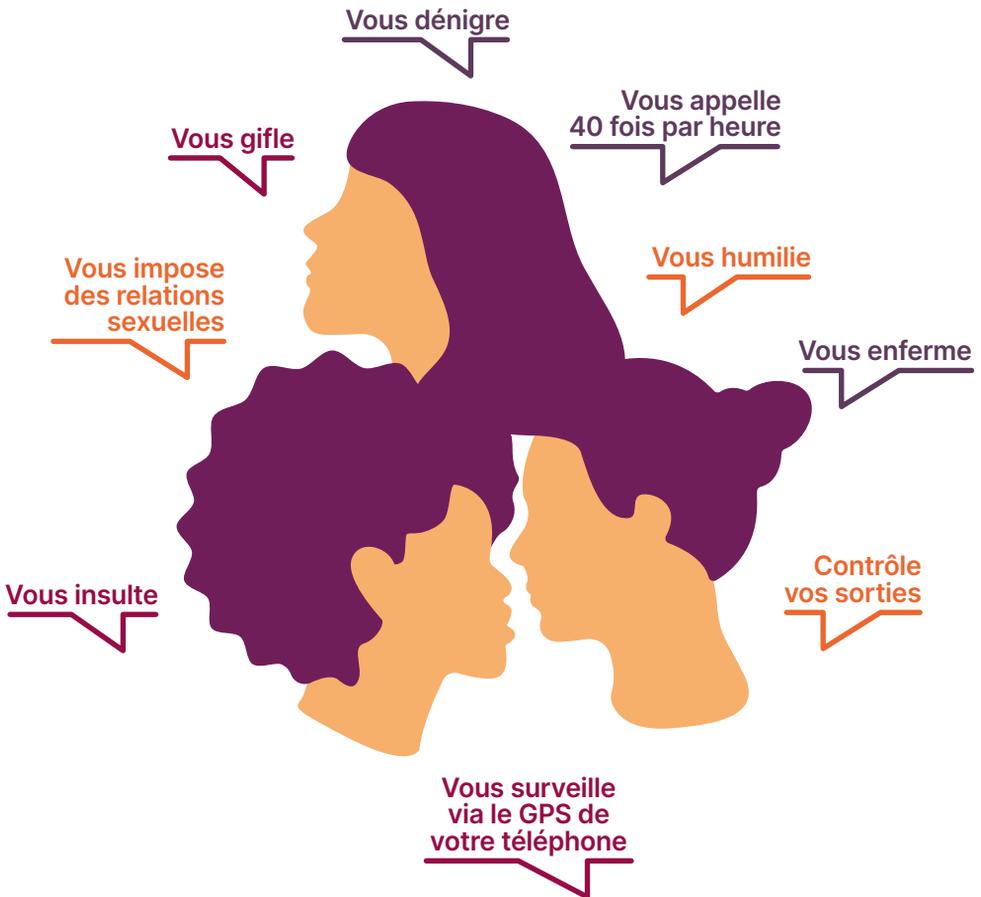
NUMÉRO D'AIDE ET D'ÉCOUTE
NATIONAL, ANONYME, GRATUIT,
7 j / 7 ET 24 h / 24*

[ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

*Ce numéro ne constitue pas un numéro d'urgence.

■ Savoir identifier

→ Votre partenaire, conjoint, ex-compagnon, concubin, copain...



■ Briser le silence

→ Pour les personnes victimes de violences intrafamiliales et leurs proches, plusieurs services d'écoute et permanences existent.

Situation d'urgence

Contactez le **17** ou le **112***
Le **114** par SMS

*Numéro d'urgence européen

Hébergement

Contactez le **115**

Écoute

Contactez le **3919**

Violences Femmes Info

Numéro national d'aide et d'écoute,
anonyme, gratuit, 7 j / 7 et 24 h / 24

Signalement en ligne

arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme pour effectuer un
signalement en ligne, anonyme et
gratuit 7 j / 7 et 24 h / 24

Plus d'infos

Associations nationales et
associations

près de chez vous

→ Voir annuaire p. 16 à 24

En parler pour...

- Connaître vos droits et la loi.
- Identifier les situations de violences.
- Se protéger.
- Prévenir les risques.
- Contacter des professionnels.

■ Que dit la loi ?

→ En France, depuis 1992, que les faits soient anciens ou récents, de nombreuses lois existent et vous protègent pour lutter contre les violences à l'égard des femmes.

QUELQUES TEXTES MAJEURS

Loi du 22 juillet 1992 : reconnaissance des violences conjugales comme circonstance aggravante.

Loi du 4 avril 2006 : élargissement du champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (partenaire PACS, ex-conjoint, ex-concubin, ex-partenaire...) et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles).

Loi du 9 juillet 2010 : création de l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, renforcée par la **loi du 4 août 2014** qui généralise notamment le dispositif « Téléphone Grave Danger ».

Loi du 28 décembre 2019 : création du dispositif « bracelet anti-rapprochement ».

Loi du 30 juillet 2020 :

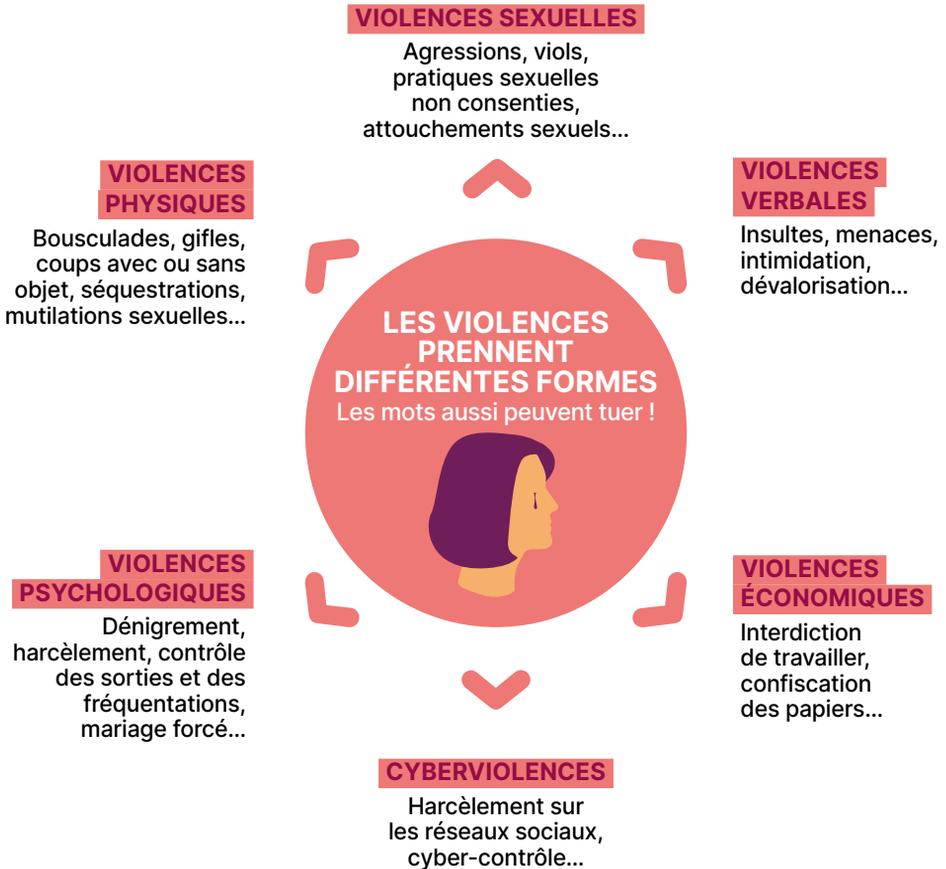
reconnaissance du harcèlement au sein du couple comme circonstance aggravante et levée du secret médical possible lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat (avec accord de la victime).

En savoir plus

Les violences conjugales, quelle que soit leur nature, sont un délit relevant du tribunal correctionnel passible d'une amende et/ou de peine pouvant aller de trois à dix ans d'emprisonnement. La sanction encourue varie selon le nombre de jours d'Incapacité Totale de Travail (ITT) entraînée et les circonstances aggravantes.

■ Quels types de violences ?

→ Que vous soyez marié, pacsé, concubin, ex-conjoint, ex-partenaire, vous pouvez être concernés par des comportements violents et la loi le reconnaît.



Violenter quelqu'un ce n'est pas l'aimer.
Les violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister.

■ Que faire en cas de violences ?

LES DÉMARCHES

1 - Se rendre au commissariat ou en gendarmerie pour porter plainte

Que les faits soient anciens ou récents, les autorités ont pour obligation de vous recevoir et de recueillir votre déclaration de plainte, même si vous ne disposez pas encore d'un certificat médical. Vous pouvez également écrire au Procureur de la République.

Tribunal Judiciaire de Lille
13, avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille Cedex

2 - Faire constater ses blessures par un médecin

Qu'une plainte soit déposée ou non il est important de faire constater ses blessures. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un médecin ou l'unité médico-judiciaire de Lille pour qu'il puisse attester et constater vos blessures.

→ Voir annuaire p.18

3 - Contacter les associations d'aide aux victimes et/ou les associations spécialisées

Les associations et les personnes ressources vous accueillent, vous écoutent et vous accompagnent dans vos démarches si vous le souhaitez.

→ Voir annuaire p.16 à 24

SITUATION D'URGENCE

**CONTACTER
LE 17 OU LE 112***

*Numéro d'urgence européen

114 PAR SMS

**HÉBERGEMENT
CONTACTER LE 115**

■ Se faire accompagner

→ Sur le territoire métropolitain, des professionnels vous écoutent, orientent et accompagnent selon vos choix et vos besoins. Les équipes pluridisciplinaires vous aident dans vos démarches juridiques, administratives, d'hébergement d'urgence, de logement, de soutien psychologique...

À QUI EN PARLER ?

- Les psychologues ou intervenants sociaux en commissariat, gendarmerie ou à l'hôpital.
- Les associations spécialisées dans la lutte contre les violences.
- Les Services d'Aide aux Victimes (AIAVM, SIAVIC, CAD SAV).
- Les services du département (UTPAS).
- Les travailleurs sociaux de la mairie ou des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- Les professionnels de santé.
- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD).

→ Voir annuaire p. 16 à 24

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DANS DIVERSES DÉMARCHES

- Administrative.
- Hébergement d'urgence et logement.
- Santé.
- Accompagnement social.
- Insertion professionnelle.
- Consultation juridique.
- Procédure de divorce...

En savoir plus

Le Référent Départemental Violences Conjugales de l'Arrondissement de Lille, nommé par le Préfet du Nord, a pour mission de faciliter les démarches des femmes victimes de violences, d'identifier et de former tous les professionnels concernés. N'hésitez pas à le contacter au 07 77 06 23 80.

→ Voir annuaire p.16



Depuis la loi du 25 mars 2009, les femmes victimes de violences conjugales sont reconnues comme public prioritaire à l'accès au logement social, et ce, sans condition de ressources (« Accord Collectif Intercommunal » de la MEL).

→ **Accueil logement MEL**
Permanence téléphonique
03 20 21 66 00

Permanences
lundi et mardi de 9 h 30 à 11 h 30,
et accueil sur rendez-vous.

■ Protéger vos enfants

→ Vos enfants souffrent aussi de ces violences. Ils sont des victimes à part entière et peuvent être des victimes directes. Vous protéger c'est les aider.

La loi du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes considère comme circonstance aggravante les violences conjugales commises devant les enfants.

Le 119 « Allô enfance en danger » est un numéro national d'urgence dédié à la protection de l'enfance. Si dans le cadre des violences conjugales, vous identifiez que les enfants sont également victimes de violences, vous pouvez l'appeler. Gratuit et anonyme, des écoutants professionnels sont là pour vous aider, 7 jours/7 et 24 heures/24.



En savoir plus

Vous pouvez aussi, en tant que parents ou proches, composer le numéro d'écoute national 3919.

■ Témoins de violences, parlez-en !

EN PARLER POUR...

- Encourager vos proches à en parler, à se confier.
- Aider vos proches à sortir d'une situation de violences.

QUE FAIRE ?

- Écoutez la victime.
- Ne la jugez pas.
- Rappelez-lui que ces violences sont inadmissibles, punies par la loi et qu'elle n'est en rien responsable.
- Adressez-vous à des professionnels spécialisés dans la lutte contre les violences.

3919

VIOLENCES FEMMES INFO

**NUMÉRO D'AIDE ET D'ÉCOUTE
NATIONAL, ANONYME, GRATUIT,
7 J / 7 ET 24 H / 24**

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

*Ce numéro ne constitue pas un numéro d'urgence.

■ Les dispositifs de protection

→ Après le signalement, les autorités judiciaires sont chargées de l'enquête.

VOUS ÊTES PROTÉGÉ.E.S

Les associations d'aides aux victimes et du réseau France Victimes (AIAVM Lille, CAD-SAV Tourcoing, France victimes SIAVIC Roubaix) interviennent et vous accompagnent dans toutes les étapes de la procédure et vous aident tout au long du processus.

Si vous avez décidé de signaler la situation aux autorités, depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le principe de la mesure d'éloignement du domicile du conjoint violent s'applique.

→ Voir annuaire p.19

Renseignez-vous auprès des professionnels spécialisés.
Voir annuaire p. 16 à 24

LA LOI VOUS PROTÈGE

Plusieurs dispositifs existent pour vous protéger à tous les stades de la procédure :

- Bracelet anti-rapprochement : dispositif électronique permettant de surveiller le respect d'une interdiction judiciaire de contact avec la victime prononcée par un juge (juge aux affaires familiales, juge des Libertés et de la détention, juge de l'application des peines, Tribunal).
- Téléphone Grave-Danger (TGD), dispositif de protection décidé exclusivement par le procureur de la République en cas de danger grave ou imminent et qui n'est pas conditionné par l'existence d'une interdiction judiciaire de contact ou de paraître.
- Une ordonnance de protection pour une durée de 6 mois renouvelables peut être prononcée par le juge aux affaires familiales dans certaines situations, avant ou après dépôt de plainte.
- Obtention ou conservation d'un titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales malgré la rupture de vie commune.

■ Conseils pratiques

LE DÉPÔT DE PLAINTE

Le dépôt de plainte est un droit (article 15-3 du code de procédure pénale). Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont pour obligation légale de recueillir vos déclarations même en l'absence d'éléments de preuves (certificat médical, messages de l'auteur,...). Cette prise en charge bénéficie d'un traitement prioritaire. Un récépissé du procès-verbal doit vous être adressé. Le dépôt d'une main courante est interdit en matière de violences conjugales, elle ne peut être établie qu'après refus express de déposer plainte. En cas de refus de déposer plainte, une audition sera réalisée concernant les faits énoncés.

Si vous détenez des éléments de preuve, ils peuvent être fournis aux services de police ou de gendarmerie :

- Les coordonnées de l'auteur des violences.
- Tous les éléments, preuves attestant de violences (mails, témoignages, SMS, factures détaillées avec les appels, lettres...).
- Un certificat médical, détaillé attestant de vos blessures, lésions et du nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT).

Ils ne sont pas obligatoires.

La victime de violences dispose de six ans pour les violences physiques et de 20 ans pour les viols, pour porter plainte après les faits*.

COMMENT QUITTER SON DOMICILE

Quand cela est possible, avant de partir et/ou de quitter en urgence votre logement, pensez à déposer en lieu sûr :

- Quelques vêtements.
- Des photocopies de vos papiers d'identités, ceux de vos enfants et autres papiers importants (livret de famille, avis d'imposition, quittances de loyer, bulletins de paie, carte vitale...).
- Vos éléments de preuve (certificat médical, mails, témoignages datés, signés et accompagnés d'une pièce d'identité...).

■ Écoute et aide aux victimes

3919

Numéro national d'aide et d'écoute destiné aux femmes et aux hommes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.

**Anonyme, gratuit et joignable
7 jours / 7 et 24 heures / 24**

116 006 NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES

**Service et appel gratuit,
7 j / 7, 9 h à 19 h**

SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS

Numéro national d'écoute et d'information, destiné aux femmes victimes de viol ou agressions sexuelles, leur entourage et aux professionnels concernés.

**Gratuit et anonyme,
du lundi au vendredi de 10 h à 19 h
0 800 05 95 95**

COORDINATION MOBILE ACCUEIL ORIENTATION (CMAO)

Numéro d'urgence, orientation vers les structures adaptées et prise en charge physique possible.

115

ASSOCIATION FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR

Écoute pour les femmes en situation de handicap et victimes de violences.

01 40 47 06 06

Le lundi de 10 h à 13 h

et de 14 h 30 à 17 h 30

Le jeudi de 10 h à 13 h

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES CONJUGALES

À disposition des victimes de violences conjugales et de tous les professionnels concernés par la thématique. Actions de sensibilisation et /ou de formation des acteurs de terrain et du grand public.

Arrondissement de Lille

Sandrine Ballonet

Sur Rendez-vous

03 20 47 45 15 / 07 77 06 23 80

sandrine.ballonet@

referentviolencesconjugales.fr

NUMÉROS D'URGENCE (numéros gratuits, 7j/7, 24h/24)

17 (police/gendarmerie)

112 (numéro d'urgence européen)

114 (par sms)

15 (urgences médicales)

18 (sapeurs-pompiers)

119 (allô enfance en danger)

115 (hébergement)

■ Associations et structures spécialisées

ASSOCIATION SOLFA

Solidarités femmes accueil

Permanences et accueils des femmes majeures concernées par tous types de violences. Lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information juridique, d'accompagnement à l'hébergement et à l'accès au logement pour les femmes victimes. Dispositif d'accompagnement protégé sur demande.

Action de sensibilisation autour des violences et actions de prévention des comportements sexistes (public de 3 à 25 ans).

Ecoute Brunehaut

Pôle Violences Faites aux Femmes
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
03 20 57 94 27
ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr

Accueil de Jour ROSA

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation contre les violences faites aux femmes. Prestations de première nécessité (bagagerie, douche, salle repos etc.). Sans Rendez-vous.
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
06 58 23 65 79
ajrosa@asso-solfa.fr

Brunehaut enfant

Consultations psychologiques pour les enfants et les parents victimes de violences conjugales.
Pôle Violences Faites aux Femmes
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
09 71 55 23 12

L'ÉCHAPPÉE

Collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Accueil, écoute, soutien et suivi psychologique, information juridique et groupe de parole, pour toute personne à partir de 15 ans ayant été victime de viols et agressions sexuelles.

Accueil sur rendez-vous,
du lundi au vendredi
9 place Vanhoenacker
59000 Lille

Écoute et prise de rendez-vous

06 30 89 27 33
accueil@lechappee-lille.fr
Infos, partenariats
06 13 97 50 87
info@lechappee-lille.fr
www.lechappee-lille.fr

VOIX DE NANAS

Accueil, écoute, information, accompagnement.

Du lundi au vendredi
9h30 - 12h30 et 14h - 17h,
sur rendez-vous.
Joignable du lundi au vendredi
de 9h à 13h,
après-midi réservé aux rendez-vous.
229-231 boulevard de Fourmies
59100 Roubaix
03 20 73 54 34
voixdenanas@gmail.com
https://www.voixdenanas.fr/

■ Associations et structures spécialisées

CIDFF NORD / TERRITOIRE LILLE MÉTROPOLE

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.
Ecoute, information juridique, soutien et suivi psychologique gratuit.

Siège

Du lundi au vendredi
de 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
198 rue de Lille
59100 Roubaix
03 20 70 22 18
cidfflillemetropole@gmail.com
<https://nord-territoires.cidff.info/>

Antenne de Lille

Du lundi au vendredi
de 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Sur rendez-vous
231 rue Nationale
59000 Lille
03 20 70 22 18

Antenne de Tourcoing

124bis rue de l'Épidème
59200 Tourcoing
03 20 70 22 18

Permanences à Marcq-en-Barœul

Mairie
103 Av. du Maréchal Foch
59700 Marcq-en-Barœul
Le mardi de 13 h 30 à 17 h
Prise de rendez-vous au 03 20 70 22 18

Permanences à Lomme

Maison du Citoyen de Lomme
343 avenue de Dunkerque
59160 Lomme
Le jeudi de 9 h à 12 h, sur rendez-vous
Prise de rendez-vous au 03 20 08 90 30

Permanences à Hellemmes

Espace citoyen, Point d'accès au droit
118 rue Roger Salengro
59260 Hellemmes
Le vendredi de 9 h à 12 h
Prise de rendez-vous au 03 62 26 08 32

DÉLEGUÉE DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES

Direction départementale de
la cohésion sociale (DDCS)

Magalie Vigé

Cité administrative
175, rue Gustave Delory
CS 12 008
59013 Lille Cedex
03 20 18 33 07
ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

■ Associations d'aide aux victimes

AIAVM

Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation
Écoute, orientation, information juridique, soutien psychologique et accompagnement dans les démarches

Maison de la Médiation et du Citoyen Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
59000 Lille
03 20 49 50 79
aiavm@gmail.com

SIAMIC FRANCE VICTIMES

Service Intercommunal d'Aide aux Victimes. Ecoute, orientation, soutien et accompagnement juridique des victimes.

Résidence Blériot
1^{er} étage, porte 13
69 rue Jules Watteeuw
59100 Roubaix
Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
03 20 45 05 55

N° d'urgence
(après 17 h 30, weekend et jours fériés) :
06 61 25 25 64

CAD SAV

Centre d'Accès au Droit - Service d'Aide aux Victimes de Tourcoing
2 square de l'abattoir
59200 Tourcoing
03 59 69 71 80
cadsavtg@ville-tourcoing.fr

■ Hébergement

ASSOCIATION SOLFA

Centre d'Accueil d'Urgence (CAU)
et Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
96 rue Brule Maison
59000 Lille
03 20 01 01 20
hebbrunehaut@asso-solfa.fr

DISPOSITIF OLYMPE

Accompagnement global destiné aux femmes avec enfants en situation de vulnérabilité (places d'hébergement en collectif et en diffus à Armentières et à Lille, accueil de jour à Armentières). Dispositif co-porté par La Sauvegarde du Nord
07 69 33 71 34
dispositifolymppe@asso-solfa.fr

MAISON FAMILIALE PIERRE CARON

Foyer d'hébergement
11 rue de Guisnes
59200 Tourcoing
03 20 67 67 26

PERMANENCES DROIT DU LOGEMENT

Tribunal Judiciaire - Immeuble Halle aux sucres
33 Avenue du Peuple Belge
59021 Lille Cedex
Un lundi sur deux de 9 h à 11 h - sans RDV

Maison de l'Habitat Durable
7 bis rue Racine
59000 Lille
03 59 00 03 59
3^e mercredi du mois de 10 h à 12 h - sur RDV

Maison de l'Habitat
9/11 rue des Fabriquants
59100 Roubaix
03 20 66 48 59
4^e jeudi du mois de 10 h à 12 h - sur RDV

Maison de Justice et du Droit de Tourcoing
2 Square de l'Abattoir
59200 Tourcoing
03 59 69 71 90
mjd@ville-tourcoing.fr
1^{er} vendredi du mois de 9 h à 12 h - sur RDV

■ Enfants

BRUNEHAUT ENFANT

Pour les enfants victimes directes ou indirectes des violences conjugales.

Association SOLFA
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
09 71 55 23 12
brunehautenfant@asso-solfa.fr

ASSOCIATION ENFANT BLEU ENFANCE MALTRAITÉE

Prise en charge psychologique et/ou juridique des enfants victimes de maltraitance et également des adultes victimes durant leur enfance.
03 59 61 35 00

■ Santé

PLANNING FAMILIAL NORD

Information et orientation en matière de sexualité, contraception, avortement, violence et prévention des infections.

16 avenue du Président Kennedy
59000 Lille
03 20 57 74 80
Conseillere.planninglille@gmail.com
Du lundi au vendredi, de 13 h 45 à 18 h 45
Samedi, de 9 h à 11 h 45

CHRU DE LILLE UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE

Hôpital Roger Salengro
Rue Émile Lainé
59037 Lille Cedex
03 20 44 66 46
De 8 h 30 à 16 h 30

HÔPITAL SAINT VINCENT DE PAUL

Boulevard de Belfort
59000 Lille
03 20 87 48 48

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Hôpital Victor Provo
11 boulevard Lacordaire
59100 Roubaix
03 20 99 31 31

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

112 rue Sadi Carnot,
59421 Armentières Cedex
03 20 48 33 33

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

155 rue du Président Coty,
59200 Tourcoing
03 20 69 49 49

SITE HOSPITALIER DE SECLIN

Rue d'Apolda
59113 Seclin
03 20 62 70 00

■ Services départementaux

Les services du département du Nord, vous aident et vous orientent dans vos démarches. Adressez-vous aux directions territoriales de l'action sociale sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'aux unités territoriales. Des professionnels vous accueillent et vous accompagnent.

DÉPARTEMENT

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
03 59 73 59 59
www.lenord.fr

DIRECTION TERRITORIALE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE (DTPAS) DE METROPOLE LILLE

108/112 rue Pierre Legrand
CS 70511
59022 Lille cedex
03 59 73 92 70

DIRECTION TERRITORIALE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE (DTPAS) DE LA MÉTROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

12 Boulevard de l'Égalité
59208 Tourcoing Cedex
03 59 73 04 20

■ Emploi - Formation

Rapprochez-vous des organismes de formation : Formation AFPA, AREFEP, Maison De l'Emploi, Mission Locale... Ces services vous orientent et vous accompagnent dans vos démarches si vous souhaitez trouver, reprendre ou changer d'activité professionnelle

MAISON DE L'EMPLOI

Lille - Lomme - Hellemmes
5 boulevard Maréchal Vaillant
59000 Lille
03 20 14 85 50
mde-llh@reussir.asso.fr

PÔLE EMPLOI

39 49
www.pole-emploi.fr

CORIF

Conseil Recherche Ingénierie Formation
pour l'égalité femmes-hommes
145 rue des Stations
59800 Lille
03 20 54 73 55

■ Droits - Informations et conseils juridiques

Des permanences gratuites et confidentielles sont organisées dans les Maisons de Justice et du Droit et les Points d'Accès au Droit, Point- Justice. Des professionnels vous informent, vous orientent, vous accompagnent dans vos démarches : avocats, notaires, commissaires de justice, délégués du Défenseur des droits, écrivains publics, associations (aide aux victimes, droit des femmes et des familles , logement, surendettement...).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU NORD (CDAD)

13 avenue du Peuple Belge
59034 Lille Cedex
03 20 78 34 14
cdad-nord@justice.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

Service d'Accueil Unique
du Justiciable
13 Avenue du Peuple Belge
BP729
59034 Lille Cedex
03 20 78 33 09

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

MJD de Roubaix
71 avenue de Verdun
59100 Roubaix
03 20 99 10 05
mjd-roubaix@justice.fr

MJD de Tourcoing
2 square de l'Abattoir,
entrée rue du repos
59200 Tourcoing
03 59 69 71 90
mjd-tourcoing@justice.fr

POINT D'ACCÈS AU DROIT, POINT JUSTICE

Armentières
Maison Debosque
29 rue Jean-Jaurès
59280 Armentières
03 61 76 08 52
PAD@ville-armentieres.fr

Haubourdin
Mairie d'Haubourdin
11 rue Sadi Carnot
59320 Haubourdin
03 20 44 28 28
pad@haubourdin.fr

Hellemmes
Espace citoyen - Point d'accès au droit
118 rue Roger Salengro
59260 Hellemmes
03 62 26 08 32
espacecitoyen@mairie-hellemmes.fr

Hem
Maison de l'emploi et des services publics
31 rue des Écoles
59510 Hem
03 20 66 58 11
pad@ville-hem.fr

Lille
Maison de la médiation et du citoyen
Hôtel de ville - Entrée place Roger Salengro
59033 Lille Cedex
03 20 49 50 77
pointjustice@mairie-lille.fr

Lomme

Maison du citoyen
343 avenue de Dunkerque
59160 Lomme
03.20 08 90 30
maisonducitoyen@mairie-lomme.fr

France Services

Point-justice de Saint-André
67 rue du Général Leclerc
59350 Saint-André-Lez-Lille
03 20 21 81 30
st-andre-lez-lille@france-services.gouv.fr

Villeneuve-d'Ascq

Maison de la médiation
72 chaussée de l'Hôtel de ville
59650 Villeneuve-d'Ascq
03 28 80 02 80
mdm@villeneuedascq.fr

Wattrelos

29 rue Carnot
59150 Wattrelos
03 20 99 91 41
point.acces.droit@ville-wattrelos.fr

**PERMANENCES GRATUITES
D'AVOCATS SUR RENDEZ-VOUS**

Maison de l'Avocat

8 rue d'Angleterre
59000 Lille
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
03 20 55 73 45

Mairies de quartier de Lille :

- Fives
- Bois Blancs
- Faubourg de Béthune

Prise de rendez-vous
au Point-Justice de Lille
03 20 49 50 77

Maison des Ados

pour les jeunes et leurs familles
entrée rue Sainte-Anne
59000 Lille
Sur rendez-vous
03 20 06 26 26

Mairie d'Annœullin

Grand Place
59112 Annœullin
03 20 90 41 41

Mairie de Bauvin

35 rue Jean Jaurès
59370 Bauvin
03 20 18 11 11

Mons-en-Barœul

Centre social Imagine
22 Boulevard Mendès France
59370 Mons-en-Barœul
(hors juillet et août)
Sur rendez-vous uniquement
03 20 33 24 03

Mairie de Mouvaux

42 boulevard Carnot
59420 Mouvaux
(hors juillet et août)
03 20 76 27 27

Mairie de Provin

40 rue Nationale
59185 Provin
03 20 86 48 04

Mairie de Ronchin

650 avenue Jean Jaurès
59790 Ronchin
(hors juillet et août)
sur rendez-vous
03 20 16 60 00

En savoir plus

<https://arreteonslesviolences.gouv.fr/>
<https://www.solidaritefemmes.org/>
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>
<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/>
<https://www.cdad-nord.justice.fr/>
<https://www.justice.fr>

Si vous désirez signaler votre situation, vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat ou service de gendarmerie. Plusieurs commissariats proposent des permanences d'aide aux victimes et soutien psychologique avec des travailleurs sociaux, spécialistes et/ou psychologues.

COMMISSARIAT DE LILLE

Le commissariat propose aux personnes victimes des permanences avec des professionnels (psychologue, intervenant social, juriste).

Psychologue

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h / 14 h à 17 h
03 62 59 82 63 - 06 10 74 05 21

Intervenant social (AIAVM)

Mardi et jeudi de 9 h à 12 h / 14 h à 17 h
et vendredi de 9 h à 12 h
07 87 01 05 78 - 03 62 59 82 66

Juriste (AIAVM)

Lundi et mercredi de 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
et vendredi 14 h - 17 h
03 62 59 82 66

Hôtel de Police de Lille

19 rue de Marquillies
59000 Lille
03 62 59 80 00

COMMISSARIAT DE ROUBAIX

Pôle psycho-social avec un psychologue, juriste et intervenant social.

Juriste du Service Intercommunal d'Aide aux victimes (SAVIC)

Lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Vendredi de 9 h à 11 h 30

Psychologue

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
03 20 81 34 22 - 06 10 74 05 21

Intervenant social

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h à 17 h
Jeudi, de 8 h à 12 h
03 20 81 35 06 - 06 19 42 46 70

72-74 boulevard de Belfort
59100 Roubaix
03 20 81 35 35

COMMISSARIAT DE TOURCOING

Le commissariat propose aux personnes victimes des permanences avec des professionnels (psychologue et intervenant social).

Psychologue

du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
03 59 71 10 09 - 06 42 91 61 39

Intervenant social

Lundi, mardi,
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h,
mercredi, de 8 h à 12 h,
jeudi, vendredi,
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
06 23 60 37 66

49 avenue de la Fin de la Guerre
59200 Tourcoing
03 59 71 10 00

GENDARMERIE

Avant d'appeler le numéro de la gendarmerie de Lille, contacter le 17 qui prendra en compte l'appel, à toute heure du jour et de la nuit.

Compagnie départementale de gendarmerie de Lille.

03 20 16 96 83

Brigade de Lille

03 20 16 96 96

Brigade d'Haubourdin

03 28 54 17 17

Brigade d'Annoëullin

03 20 85 56 76

Brigade de gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle

03 20 78 90 44

Brigade d'Hallennes-lez-Haubourdin

03 20 07 17 03

Brigade de La Bassée

03 20 29 01 69

Brigade de Seclin

03 20 90 11 58

Impression: **MEL** - Ressources partagées
Achévé d'imprimer en novembre 2024



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

